

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt janvier deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt janvier, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – DE LA ROSA R – ELISSALDE L – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – PERSEVAL P - SOUBIES M – URRUTY M.

Absents excusés : MM CALVET JC – DUPEYRON X– NINOUS P.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Adhésion à l'association Gaztaina
- 6/ Point sur programmes et affaires en cours
- 7/ Questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4 : DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt de 3 certificats d'urbanisme, 2 Déclaration Préalable et 2 permis de construire.

O/J N°5 - DCM n°2023-01: ADHÉSION À L'ASSOCIATION GAZTAINA

Monsieur le Maire expose que l'association Gaztaina a été créée en 2018 entre les 5 communes du Baigura à savoir Bidarray, Hélette, Louhossoa, Macaye et Mendionde.

Elle a pour objet la définition, la défense et la promotion de la culture et la transformation de la châtaigne du Pays Basque ainsi que la réhabilitation des milieux en zone intermédiaire et autres par entretien et plantation de châtaigneraies et la préservation des sols et de la biodiversité.

Son but est de développer ses missions sur le territoire des 158 communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'association se compose de personnes physiques ou morales de droit privé ou public et elle propose d'adhérer à son association pour une cotisation annuelle de 300 € pour les communes, tel que défini dans l'article 5 des statuts de l'association adoptés le 20 septembre 2022.

Il est proposé l'adhésion de la commune de Jatxou à l'association Gaztaina.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de Jatxou à l'association Gaztaina aux conditions exposées à savoir le paiement d'une cotisation annuelle de 300 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Jatxou à l'association Gaztaina.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :


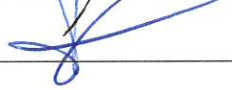
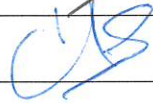

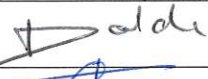





- Transmise à la Préfecture le 03/02/2023
- Publiée ou notifiée le 03/02/2023

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-01	Adhésion à l'association Gaztaina	26/01/2023	2

EMARGEMENTS

<i>NOMS-PRENOMS</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		Excusé
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-sept février deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.
Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-sept février, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – ELISSALDE L — ORMAECHEA C – CALVET JC – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : MME DE LA ROSA R (donne pouvoir à M. CALVET JC) – MME ELIZALDE M (donne pouvoir à MME ELISSALDE L) – MME SOUBIES M (donne pouvoir à M. LABEGUERIE M) – M CASTANCHOA X.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Approbation des comptes de gestion 2022
- 6/ Vote des comptes administratifs 2022
- 7/ Point sur programmes et affaires en cours
- 8/ Questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4 : DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt d'un permis d'aménager.

O/J N°5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

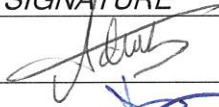










O/J N°6 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Points retirés de l'ordre du jour. Les comptes ne peuvent être ni approuvés ni votés car ils n'ont pas encore été certifiés par Mme LETORT, Comptable du Centre des finances publiques.

A vingt-deux heures quarante-cinq, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend aucune délibération.

EMARGEMENTS

<i>NOMS-PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DE LA ROSA Régine			Excusée
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			Excusée
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Le trente mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-quatre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – ELISSALDE L – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – DUPEYRON X – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : MME DE LA ROSA R – M. GALLET F.

Secrétaire de séance : M. PERSEVAL P.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Approbation des comptes de gestion 2022
- 6/ Vote des comptes administratifs 2022
- 7/ Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/ Questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. Philippe PERSEVAL est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4 : DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt de deux déclarations préalables et un permis de construire.

O/J n°5 : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération n°2023-02 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022 pour le budget de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

Délibération n°2023-03 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022 pour le budget du cimetière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

Délibération n°2023-04 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022 pour le budget du Multiple Rural Denen Etxea, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

O/J n°6 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Délibération n°2023-05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 124 088,91
	Réalisé :	2 007 752,96
	Reste à réaliser :	14 276,00

Recettes	Prévu :	2 124 088,91
	Réalisé :	2 036 624,27
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	618 872,00
	Réalisé :	519 248,80
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	618 872,00
	Réalisé :	653 146,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	28 871,31
Fonctionnement :	133 897,53
Résultat global :	162 768,84

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

Délibération n°2023-06: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CIMETIERE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du cimetière,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget du cimetière et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	26 619,93
	Réalisé :	26 619,91
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	26 619,93
	Réalisé :	4 068,59
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	27 161,69
	Réalisé :	4 200,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	27 161,69
	Réalisé :	4 200,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 22 551,32
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	- 22 551,32

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

Délibération n°2023-07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du Multiple Rural Denen Etxea,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget du Multiple Rural Denen Etxea et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	26 027,19
	Réalisé :	26 025,31
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	26 027,19
	Réalisé :	20 478,38
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	24 850,54
	Réalisé :	18 450,96
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	24 850,54
	Réalisé :	25 111,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 5 546,93
Fonctionnement :	6 660,65
Résultat global :	1 113,72

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/04/2023
- Publiée ou notifiée le 05/04/2023

O/J n°7 - Délibération n°2023-08 : MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFRET AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend aucune délibération.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-02	Examen et vote du Compte de Gestion 2022 - Budget Principal	30/03/2023	7
2/ 2023-03	Examen et vote du Compte de Gestion 2022 - Budget Cimetière	30/03/2023	7
3/ 2023-04	Examen et vote du Compte de Gestion 2022 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	30/03/2023	7
4/ 2023-05	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal	30/03/2023	8
5/ 2023-06	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Cimetière	30/03/2023	9
6/ 2023-07	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	30/03/2023	10
7/ 2023-08	Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »	30/03/2023	11

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DE LA ROSA Régine			Excusée
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François			Excusé
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe, le secrétaire de séance			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le sept avril deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le sept avril, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – ELISSALDE L – DE LA ROSA R – CALVET JC – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : MMES BALDAQUIN (donne pouvoir à Mme ELISSALDE L) – ELIZALDE M (donne pouvoir à Mme ACHERITEGUY MH) – ORMAECHEA C – SOUBIES M (donne pouvoir à M. LABEGUERIE M) – CASTANCHOA X – DUPEYRON X (donne pouvoir à M. NINOUS P).

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 6/ Affectation des résultats 2022 - Budgets principal, Cimetière et Multiple Rural Denen Etxea
- 7/ Fixation des taux d'imposition 2023
- 8/ Vote du Budget Primitif 2023 - Budgets principal, Cimetière et Multiple Rural Denen Etxea
- 9/ M 57 - Durée des amortissements
- 10/ Admission en non-valeur des factures irrécouvrables
- 11/ Entretien éclairage public - gros entretien
- 12/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4 : DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt de deux déclarations préalables et un permis de construire.

O/J n°5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n°2023-010 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	97 086,53
- Un excédent reporté de :	36 811,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	133 897,53
- Un excédent d'investissement de :	28 871,31
- Un déficit des restes à réaliser de :	14 276,00
Soit un excédent de financement de :	14 595 ,31

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	133 897,53
○ Affectation complémentaire en réserve (1068)	73 917,53
○ Résultat reporté en fonctionnement (002)	59 980,00

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 28 871,31

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

Délibération n°2023-011 : BUDGET CIMETIÈRE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	66,76
- Un déficit reporté de :	66,76
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0,00

- Un déficit d'investissement de :	22 551,32
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	22 551,32

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	0,00
○ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
○ Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	22 551,32
---	-----------

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

Délibération n°2023-012: BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	1 438,89
- Un excédent reporté de :	8 099,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	6 660,65
- Un déficit d'investissement de :	5 546,93
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	5 546,93

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	6 660,65
○ Affectation complémentaire en réserve (1068)	3 589,93
○ Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 070,72

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	5 546,93
---	----------

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

O/J N°7 - Délibération n°2023-013: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs

locaux. Il présente ainsi l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2023.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cependant, il convient de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023). Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu du contexte budgétaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation des taux en 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022. Ainsi, les taux communaux et les produits attendus pour l'année 2023 sont présentés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 241 000 €	19,72 %	244 725 €
Foncier non bâti	26 500 €	20,08 %	5 321 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	163 551 €	10,74 %	17 565 €

Ainsi, le produit fiscal attendu au titre de l'année 2023 est de 267 611 € auquel s'ajoutent 7 860 € au titre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,74 %

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

O/J N° 8: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-14: BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	285 050,84
Recettes	299 326,84

Fonctionnement

Dépenses	674 172,00
Recettes	674 172,00

Ainsi, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 est le suivant :

Investissement

Dépenses	299 326,84
o Propositions nouvelles	285 050,84
o RAR 2022	14 276,00

Recettes	299 326,84
o Propositions nouvelles	299 326,84
o RAR 2022	0,00

Fonctionnement

Dépenses	674 172,00
Recettes	674172,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

Délibération n°2023-15: BUDGET CIMETIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	30 156,40
Recettes	30 156,40

Fonctionnement

Dépenses	31 061,40
Recettes	31 061,40

Ainsi, le budget primitif du Cimetière pour l'année 2023 est le suivant :

Investissement

Dépenses

30 156,40	
○ Propositions nouvelles	30 156,40
○ RAR 2022	0,00

Recettes	30 156,40
○ Propositions nouvelles	30 156,40
○ RAR 2022	0,00

Fonctionnement

Dépenses	31 061,40
Recettes	31 061,40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Cimetière pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

Délibération n°2023-16 : BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	19 766,93
Recettes	19 766,93

Fonctionnement

Dépenses	19 908,72
Recettes	19 908,72

Ainsi, le budget primitif du Multiple Rural Denen Etxea pour l'année 2023 est le suivant :

Investissement

Dépenses	19 766,93
o Propositions nouvelles	19 766,93
o RAR 2022	0,00
Recettes	19 766,93
o Propositions nouvelles	19 766,93
o RAR 2022	0,00

Fonctionnement

Dépenses	19 908,72
Recettes	19 908,72

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE	le Budget Primitif du Budget Multiple Rural Denen Etxea pour l'exercice 2023 ;
AUTORISE	son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

O/J N°9 - Délibération n°2023-017: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer les durées des amortissements du budget principal de la Commune.

Le maire rappelle que certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité.

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel M57.

Cependant, pour les biens amortissables inférieurs à 2 000 €, il est préconisé de prévoir une durée d'amortissement d'un an. Dans ce cas-là, l'amortissement est complet dès l'année d'acquisition.

Le maire précise également que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, les articles amortissables sont les articles aux comptes 202, 203, 204 et 205.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des comptes suivants :

Article	Durée d'amortissement
202	5 ans
203	5 ans
204	5 ans
205	5 ans
Acquisitions inférieures à 2 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

O/J N°10 - Délibération n°2023-018 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES FACTURES IRRECOUVRABLES

Madame Letort, Trésorière, a adressé la liste des admissions en non-valeur des titres des années 2021 et 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Ainsi, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des factures irrécouvrables dont le montant total est de 746,40 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'accepter la liste d'admission en non-valeur des factures des années 2021 et 2022 devenues irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière,

DECIDE d'imputer cette somme sur le compte 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

O/J N°11 - Délibération n°2023-019: ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN
- Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°23GEEP061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Remplacement d'horloge mécanique par une horloge Astro sur la voie communale Aroztegiko bidea.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public - Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023" et il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux de ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	677,78 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	56,48 €
- Frais de gestion du TE64	28,24 €

TOTAL 762,50 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	434,91 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	111,18 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	188,17 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	28,24 €

TOTAL 762,50 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

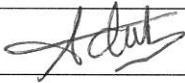



- Transmise à la Préfecture le 18/04/2023
- Publiée ou notifiée le 18/04/2023

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend dix délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-010	Affectation des résultats 2022 - Budget Principal	13/04/2023	15
2/ 2023-011	Affectation des résultats 2022 - Budget Cimetière	13/04/2023	15
3/ 2023-012	Affectation des résultats 2022 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	13/04/2023	16
4/ 2023-013	Fixation des taux d'imposition 2023	13/04/2023	16
5/ 2023-014	Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal	13/04/2023	18
6/ 2023-015	Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Cimetière	13/04/2023	18
7/ 2023-016	Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	13/04/2023	19
8/2023-017	M 57 - Durée des amortissements	13/04/2023	20
9/ 2023-018	Admission en non-valeur des factures irrécouvrables	13/04/2023	21
10/ 2023-019	Entretien éclairage public - gros entretien - Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°23GEEP061	13/04/2023	22

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			Excusée
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			Excusée
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			Excusée
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-sept mai deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – DE LA ROSA R – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CASTANCHOA X – CALVET JC – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : MME ELISSALDE L (donne pouvoir à Mme ELIZALDE M.)

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Budget principal - Décision Modificative n°1/2023
- 6/ Désignation du référent déontologue élu local
- 7/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Signature des arrêtés de revalorisation indiciaire au 1er mai 2023 des agents communaux concernés par cette revalorisation,

- Signature des arrêtés de débit de boisson pour le comité des Fêtes et le restaurant Pourteau à l'occasion des fêtes de Jatxou du 26 au 29 mai 2023.

O/J n°4 : DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt d'un certificat d'urbanisme, de deux déclarations préalables et un permis de construire.

O/J n°5 - Délibération n°2023-020 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des dépenses à régulariser transmises par la Trésorerie, figure un dégrèvement de taxes communales. Ce dégrèvement concerne la taxe d'habitation sur la majoration des résidences secondaires suite à une réclamation effectuée par un administré et dont l'administration fiscale lui a donné raison.

Comme prévu par le cadre budgétaire et comptable, les restitutions au titre des dégrèvements sont à la charge des collectivités locales portant sur les contributions directes. Il revient donc à la commune de régler ce dégrèvement.

En parallèle, une recette supplémentaire a été affectée aux contributions directes permettant ainsi d'équilibrer le budget.

Ainsi, cette dépense ayant été opérée après le vote du budget, il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
739118 - Autres contributions directes	145,00	73111	145,00
Total Dépenses	145,00	Total Recettes	145,00

Total Dépenses	145,00	Total Recettes	145,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 26/05/2023
- Publiée ou notifiée le 26/05/2023

O/J n°6 - Délibération n°2023-021 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce référent déontologue doit être désigné pour le 1^{er} juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Jatxou. Il est proposé de confier cette fonction de référent déontologue à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2^{ème} : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3^{ème} : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4^{ème} : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5^{ème} : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.
-

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux - Maison des Communes - Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6^{ème} : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7^{ème} : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de confier à Madame Annie FITTE-DUVAL la fonction de référent déontologue élus locaux de la Commune de Jatxou,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Madame Annie FITTE-DUVAL la lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :



- Transmise à la Préfecture le 26/05/2023
- Publiée ou notifiée le 26/05/2023

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend deux délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-020	Budget principal - Décision Modificative n°1/2023	24/05/2023	26
2/ 2023-021	Désignation du référent déontologue élu local	24/05/2023	27

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			Excusée
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le cinq juin deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le cinq juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Étaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – DE LA ROSA R – ELISSALDE L – ELIZALDE M – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : MME ORMAECHEA C – MME SOUBIES (donne pouvoir à M. LABEGUERIE M) – M. CALVET JC (donne pouvoir à M. GALLET F) – M. DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales
- 5/ Tarification ALSH - année scolaire 2023/2024
- 6/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Aucune décision prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

O/J n°4 - Délibération n°2023-022 : DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants,

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme DE LA ROSA Régine et M. GALLET François ;
- Les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. URRUTY Manuel et M. CASTANCHOA Xabi.

Déroulement du scrutin et élection des délégués et des suppléants

Les candidatures déposées et enregistrées :

- Liste « Jatxou pour les sénatoriales »

Cette liste est composée de Monsieur LABEGUERIE Marc, Mme ELISSALDE Laurence, M. PERSEVAL Philippe, Mme BALDAQUIN Anne, M. GALLET François, Mme ACHERITEGUY Marie-Hélène.

Le scrutin est ouvert à 18 heures 30 minutes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Liste « Jatxou pour les sénatoriales » : 13 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est $13/3 = 4,333$

La liste « Jatxou pour les sénatoriales » obtient : $13/4,333 = 3,00$ soit 3 sièges.

Ainsi tous les sièges de délégués ont été attribués.

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est : $13/3 = 4,333$

La liste « Jatxou pour les sénatoriales » obtient : $13/4,333 = 3,00$ soit 3 sièges.

Ainsi tous les sièges de suppléants ont été attribués.

Proclamation des résultats

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Jatxou pour les sénatoriales »	3 délégués
Liste « Jatxou pour les sénatoriales »	3 suppléants

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/06/2023
- Publiée ou notifiée le 12/06/2023

O/J n°5 - Délibération n°2023-023 : TARIFICATION ALSH - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'actualiser la tarification de l'ALSH pour l'année scolaire 2023/2024.

Après une réflexion sur cette tarification et afin d'être en concordance avec les paramètres de facturation du logiciel gestion-cantine, il est proposé d'effectuer une tarification horaire et non plus par demi-heure comme cela était le cas précédemment. De plus, le tarif plafond s'entend dorénavant par enfant et non plus par famille.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la manière suivante :

GRILLE TARIFAIRE 2023 - 2024 - ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	QF	Tarif horaire par enfant	Tarif plafond par mois par enfant
1	0 → 295	0,90 €	21,00 €
2	296 → 500	1,10 €	23,00 €
3	501 → 1000	1,30 €	25,00 €
4	1001 → 1500	1,50 €	26,00 €
5	≥ 1501	1,60 €	27,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCISE d'actualiser les tarifs de l'ALSH pour l'année 2023/2024
comme proposé dans le tableau ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE 2023 - 2024 - ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	QF	Tarif horaire par enfant	Tarif plafond par mois par enfant
1	0 → 295	0,90 €	21,00 €
2	296 → 500	1,10 €	23,00 €
3	501 → 1000	1,30 €	25,00 €
4	1001 → 1500	1,50 €	26,00 €
5	≥ 1501	1,60 €	27,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

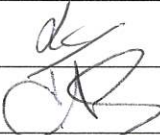
- Transmise à la Préfecture le 12/06/2023
- Publiée ou notifiée le 12/06/2023

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend deux délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-022	Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales	09/06/2023	31
2/ 2023-023	Tarifcation ALSH - Année scolaire 2023/2024	09/06/2023	34

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			Excusé
CASTANCHOA Xabi			
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			Excusée
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			Excusée
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le vingt-trois juin deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – DE LA ROSA R – ELISSALDE L – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : Mme ELIZALDE M (donne pouvoir à Mme ELISSALDE L.) – M. DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois - création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 5/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Signature d'un avancement d'échelon pour un membre du personnel communal.

O/J n°4 - Délibération n°2023-024: RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, une réorganisation est effectuée au sein des services communaux et notamment de l'ALSH et de l'entretien des locaux.

Afin d'assurer les missions de surveillance et service de la cantine ainsi que de l'animation de la pause méridienne, il propose la création d'un emploi non permanent d'agent des écoles polyvalent à temps non complet.

L'emploi serait créé pour la période du 30 août 2023 au 05 juillet 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6h30 annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340. Il est à noter que pour cet emploi, s'applique le traitement minimum garanti fixé à l'indice brut 397, majoré 361.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent des écoles polyvalent représentant 6h30 de travail annualisées par semaine en moyenne, et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340,
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail afférent à cet emploi,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 03/07/2023
- Publiée ou notifiée le 03/07/2023

A vingt-et-une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend une délibération.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-024	Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un emploi non permanent à temps non complet	28/06/2023	36

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du trente-et-un août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le vingt-quatre août deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.
Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10

Le trente-et-un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-quatre août, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : Mme BALDAQUIN A (donne pouvoir à M. LABEGUERIE M) – ELISSALDE L (donne pouvoir à Mme ACHERITEGUY M) – Mme DE LA ROSA R – MM CASTANCHOA X – DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Ressources Humaines - Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET)
- 4/ Autorisation à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales du GR® de pays « Tour du Labourd »
- 5/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Signature d'arrêté de revalorisation indiciaire de plusieurs agents communaux,

- Signature d'arrêté de revalorisation du point indiciaire du personnel communal,
- Signature d'un avancement d'échelon pour un membre du personnel communal.

O/J n°4: RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

La mise en place du compte Epargne-Temps (CET) pour le personnel communal devrait conduire à la modification de points du règlement intérieur du personnel et nécessite une réflexion plus poussée.

La délibération est reportée.

O/J n°5: AUTORISATION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE (CAPB) DE PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET PARCELLES COMMUNALES DU GR® DE PAYS « TOUR DU LABOURD »

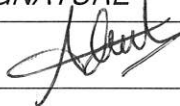


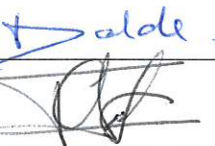







L'examen approfondi de l'itinéraire Anglet - Sare passant par Jatxou montre un certain nombre d'erreurs quant aux parcelles, chemins ruraux et voie communale empruntés. Une rencontre avec la CAPB est à prévoir.

La délibération est reportée.

A vingt-et-une heures quarante-cinq, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend aucune délibération.

EMARGEMENTS

NOMS PRENOMS		SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			Excusée
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			Excusée
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le quinze septembre deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.
Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le quinze septembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – ELISSALDE L – BALDAQUIN A – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : Mme DE LA ROSA R – MM CASTANCHOA X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet
- 4/ Ressources Humaines - Modification du temps de travail d'un emploi permanent
- 5/ Ressources Humaines - Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET)
- 6/ Autorisation à la communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales du GR® de pays « Tour du Labourd »
- 7/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Signature d'une convention avec l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) pour la mise à disposition d'une salle de l'école.

O/J N°4 - Délibération n°2023-025 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 juillet 2021, un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles a été créé pour effectuer l'animation pendant le temps périscolaire et l'entretien des locaux communaux.

Cependant, il explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, une réorganisation a été effectuée au sein des services communaux et notamment de l'ALSH et de l'entretien des locaux.

Ainsi, il explique qu'il a été décidé d'augmenter le temps de travail d'un des agents communaux notamment pour l'assurer l'entretien des locaux communaux. En parallèle, un emploi non permanent à temps non complet (6h30 hebdomadaires annualisées) a été créé par délibération en date du 28 juin 2023 pour assurer les missions de surveillance et service de la cantine ainsi que de l'animation de la pause méridienne.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2023, de supprimer l'emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet - 14 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Après avoir pris l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 14 septembre 2023,

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent d'agent des écoles polyvalent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 29/09/2023
- Publiée ou notifiée le 29/09/2023

O/J N°5 - Délibération n°2023-026 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 août 2017, un emploi permanent d'agent des écoles polyvalent (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) a été créé pour assurer la réception des repas livrés par la cuisine centrale dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine, entretenir les locaux ainsi qu'assurer les fonctions d'animation de l'accueil périscolaire. Ce poste a été créé à temps non complet représentant 25h00 de travail hebdomadaire annualisé.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, une réorganisation a été effectuée au sein des services communaux et notamment de l'ALSH et de l'entretien des locaux. Ainsi, il expose qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi d'agent polyvalent des écoles permanent à temps non

complet à hauteur de 30 heures de travail hebdomadaire annualisé afin de pouvoir assurer une meilleure répartition des missions d'entretien des locaux scolaires et communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir pris l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 14 septembre 2023, Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE La suppression de l'emploi permanent d'agent des écoles polyvalent à temps non complet (25 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1er octobre 2023, d'agent des écoles polyvalent,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 29/09/2023
- Publiée ou notifiée le 29/09/2023

O/J N°6 - Délibération n°2023-027 : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Monsieur le Maire expose que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours maximum.

La procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du secrétariat de la mairie avant le 31 décembre de l'année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

La Secrétaire de Mairie informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 29 juin 2023 et après en avoir délibéré,

- ADOPTE** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, les différents formulaires annexés,
- AUTORISE** sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention,
- PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendre effet à compter du 1er octobre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 29/09/2023
- Publiée ou notifiée le 29/09/2023

O/J N°7 - Délibération n°2023-028 : AUTORISATION À LA CAPB DE PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET PARCELLES COMMUNALES DU GR@P TOUR DU LABOURD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de chemins de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque aménage et entretient le réseau d'itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré le 4 mars 2023 pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ancien GR@8 entre Urt et Sare, aménagé en 2001 par le Département des Pyrénées-Atlantiques qui en a assuré la maintenance et l'entretien jusqu'en 2022. Cet itinéraire faisait partie d'un projet de grande itinérance sur la façade Atlantique impulsé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Seule la portion basque d'Urt à Sare a été aménagée et faute de continuité vers le nord, cet itinéraire n'a pas pu être mis en tourisme pour de l'itinérance.

En juillet 2022, la FFRP a homologué en GR@8 la totalité du sentier du littoral dans les Pyrénées-Atlantiques, entre les embouchures de l'Adour à Anglet et de la Bidassoa à Hendaye. Cette homologation a été accordée sous réserve d'engager une réflexion sur le GR@8 entre Urt et Sare.

A l'issue d'une concertation entre le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il a été proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du GR@8 actuel entre Urt et Sare du Département vers la CAPB.

L'objectif est de reprendre une partie du tracé entre Villefranque et Sare dans le cadre du GR@P (GR@ de Pays) « Tour du Labourd » et de créer une liaison entre Anglet et Villefranque. Ce nouvel itinéraire permettra sur plusieurs jours de réaliser une itinérance au travers du Labourd en mettant en avant tous ses paysages et richesses patrimoniales : océan, rivières, campagne et montagne labourdine. Pour cela, il prendra support sur les itinéraires départementaux déjà en place (GR@10 entre Sare et Hendaye et GR@8 sentier du littoral entre Hendaye et Anglet - carte en annexe).

Ce projet permettra à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'aménager une offre de randonnée compatible avec les grands axes de la Stratégie tourisme durable à venir, accessible via plusieurs gares SNCF.

Le territoire de la Commune de Jatxou est traversé par le futur GR@ de Pays « Tour du Labourd » en empruntant les voies communales et parcelles communales suivantes :

Itinéraire Anglet - Sare, traversée de Jatxou :

- Chemin rural de Villefranque à Hasparren dit de Xaiberrikoborda,
- Les voies communales de Sortako bidea, Prostaeneko bidea, Larrekiko inta, Aldabidea et Plazaldeko bidea.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** de valider le passage du GR@ de Pays « Tour du Labourd » dans la commune
- AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Pays Basque à baliser l'itinéraire conformément à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée
- S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR),
 - A préserver les accessibilités,
 - En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

gestionnaire du GR® de Pays « Tour du Labourd », un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer la qualité des paysages traversés.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :














- Transmise à la Préfecture le 29/09/2023
- Publiée ou notifiée le 29/09/2023

A vingt heures quarante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet	21/09/2023	42
2/ 2023-026	Ressources Humaines - Modification du temps de travail d'un emploi permanent	21/09/2023	42
3/ 2023-027	Ressources Humaines - Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET)	21/09/2023	43
4/2023-028	Autorisation à la communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales du GR® de pays « Tour du Labourd »	21/09/2023	45

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DE LA ROSA Régine			Excusée
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-six octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le vingt octobre deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – BOZZETTO R – ELIZALDE M – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : ELISSALDE L (donne pouvoir à Mme ACHERITEGUY) – ORMAECHEA C – NINOUS P.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Ressources Humaines - remboursement des frais de déplacement et repas des agents communaux
- 5/ Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente
- 6/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Nomination d'un agent communal en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

O/J N°4 - Délibération n°2023-029 : RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les modalités de remboursements des frais de déplacement, la dernière délibération relative à ces frais de déplacement datant de 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- Les taux de remboursement pour les formations,
- La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel

1. LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence familiale et administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

L'autorité territoriale qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

La réglementation prévoit que l'agent est alors indemnisé :

- Soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ;
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur fixé par arrêté ministériel.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

2. LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 20 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées ;
- Un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit ;
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- Le cas échéant de retenir le principe du remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite de 20 € ;
- De fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 90 € ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

3. LES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FORMATIONS

1 - Indemnité de stage

Les actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents de toutes catégories ainsi que les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent donnent lieu au versement d'une indemnité de stage.

Il est proposé :

- D'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel ;
- Qu'aucune indemnité ne soit versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (Formations organisées par le CNFPT avec prise en charge des frais par cet organisme).

2 - Indemnité de mission

L'agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de mission s'il suit :

- Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Il est proposé :

- Que les frais de transport soient pris en charge selon les modalités décrites au point 2 (Déplacements temporaires) ;
- Que l'indemnité de mission soit versée dans les conditions prévues au point 3.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, l'indemnité de mission sera réduite de 50 %.

3 - *Disposition commune*

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

4. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- | | |
|----------------|---|
| ADOPTE | les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées ci-dessus par Monsieur le Maire, |
| PRÉCISE | que ces dispositions prendront effet à compter du 1 ^{er} novembre 2023, |
| PRÉCISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 03/11/2023
- Publiée ou notifiée le 03/11/2023

O/J N°5 - Délibération n°2023-030 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose d'actualiser les modalités de location de la salle polyvalente notamment concernant les tarifs de location, la réalisation de l'état des lieux entrant et sortant et la caution applicable à cette location.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2017.

Suite à la Commission Budget-Finances en sa séance du 16 octobre 2023, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la manière suivante :

Pour les habitants de Jatxou :

- Pour 1 journée : 200 € sans vaisselle / 250 € avec vaisselle
- Pour 2 journées : 300 € sans vaisselle / 350 € avec vaisselle

Pour les personnes extérieures :

- Pour 1 journée : 300 € sans vaisselle / 350 € avec vaisselle
- Pour 2 journées : 400 € sans vaisselle / 450 € avec vaisselle

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser les montants des 2 cautions à savoir :

- 200 € pour la salle
- 50 € pour la vaisselle si cette option est choisie

La location restera gratuite pour les associations de la commune.

Enfin, il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition de la salle polyvalente telle que proposé en séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente tel que proposé ci-dessous :

• **Pour les habitants de Jatxou :**

- Pour 1 journée : 200 € sans vaisselle / 250 € avec vaisselle
- Pour 2 journées : 300 € sans vaisselle / 350 € avec vaisselle

• **Pour les personnes extérieures :**

- Pour 1 journée : 300 € sans vaisselle / 350 € avec vaisselle
- Pour 2 journées : 400 € sans vaisselle / 450 € avec vaisselle

- de modifier le tarif de la caution de 200 € pour la salle et 50 € pour la vaisselle si cette option est choisie

ADOPTE

la convention de mise à disposition de la salle polyvalente

telle que présentée en annexe,

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente lors de la location de la salle.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :










- Transmise à la Préfecture le 03/11/2023
- Publiée ou notifiée le 03/11/2023

A vingt-trois heure trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-029	Ressources Humaines - remboursement des frais de déplacements et repas des agents communaux	26/10/2023	49
2/ 2023-030	Ressources Humaines - Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente	26/10/2023	52

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
BOZZETTO Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		Excusée
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		Excusée
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du trente novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois et affiché le même jour à la porte de la mairie.
Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-quatre novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : BALDAQUIN A – BOZZETTO R – ELISSALDE L – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : Mme ACHERITEGUY (donne pouvoir à Mme ELISSALDE L) – DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Budget principal - Décision modificative n°2/2023
- 5/ Budget cimetière - Décision modificative n°1/2023
- 6/ Entretien éclairage public : programme « Gros entretien éclairage public » 2023 - Travaux de reprise de câblage armoire 1 Milafrangako errebidea
- 7/ Electrification rurale : programme « Gros entretien éclairage public communes » 2023 - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n° 23GEEP134
- 8/ Affaires en cours et questions diverses

O/J N°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Signature du devis pour le remplacement d'un poteau incendie Aldabidea
- Signature d'un devis pour l'achat d'une élagueuse à perche
- Signature d'un devis pour le remplacement de panneaux de signalisation routière
- Signature du renouvellement de la disponibilité d'un agent communal
- 2 dépôts de plainte (l'un pour fait de dépôt sauvage, l'autre pour vol de câble électrique de cuivre)
- Après examen des demandes déposées en Mairie, attribution du logement en rez-de-chaussée de Bakea à une administrée de la commune de Jatxou

O/J N°4 - Délibération n°2023-031 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des écritures comptables de fin d'année, il convient de procéder à des régularisations budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21315 (21) - Centre d'incendie et de secours	- 15 000,00		
21321 (21) - Immeubles de rapport	15 000,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
62268 (011) - Autres honoraires, conseils...	-3 500,00	74778 (74) : Autres fonds européens	-19 000,00
7391118 (014) - Autres contributions directes	3 500,00	747888 (74) : Autres	19 000,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 04/12/2023
- Publiée ou notifiée le 04/12/2023

O/J N°5 - Délibération n°2023-032 : BUDGET CIMETIÈRE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget cimetière. En effet, l'emprunt étant à taux variable, les intérêts ont considérablement augmenté en 2023. De ce fait, les écritures de régularisation impactent également les écritures de variation de stocks.

Ainsi, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous.

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6018 (043) : Autres	65,00	701 (70) : Ventes de produits finis et intermédiaires	65,00
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance	65,00	796 (043) : Transferts de charges financières	65,00
Total Dépenses	130,00	Total Recettes	130,00

Total Dépenses	130,00	Total Recettes	130,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget cimetière tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 04/12/2023
- Publiée ou notifiée le 04/12/2023

O/J N°6 - Délibération n°2023-033 : ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023 - TRAVAUX DE REPRISE DE CÂBLAGE ARMOIRE 1 MILAFRANGAKO ERREBIDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire D'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Travaux de reprise câblage suite vandalisme armoire I - Milafrangako errebidea.**

Monsieur le Président du Territoire D'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public - Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux de ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	36 144,44 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 012,04 €
- Frais de gestion du TE64	1 506,02 €
TOTAL	40 662,50 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	23 192,69 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 929,13 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	10 034,66 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 506,02 €
TOTAL	40 662,50 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 04/12/2023
- Publiée ou notifiée le 04/12/2023

O/J N°7 - Délibération n°2023-034 : ÉLECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNES » 2023 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 23GEEP134

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire D'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement lanternes H20-H27-H40 - Uztaritzeko Errebidea.**

Monsieur le Président du Territoire D'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Gros Entretien - Eclairage Public (Communes) 2023". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux de ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	3 143,86 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	261,99 €
- Frais de gestion du TE64	130,99 €
TOTAL	3 536,84 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	2 017,31 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	515,72 €
- Participation de la commune aux travaux à financer (sur fonds libres)	130,99 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 506,02 €
TOTAL	3 536,84 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 04/12/2023
- Publiée ou notifiée le 04/12/2023

A vingt-et-une heure et trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2023-031	Budget principal - Décision modificative n°2/2023	30/11/2023	56
2/ 2023-032	Budget Cimetière - Décision modificative n°1/2023	30/11/2023	57
3/2023-033	Entretien éclairage public - programme « gros entretien éclairage public » 2023 - Travaux de reprise de câblage armoire 1 Milafrangako errebidea	30/11/2023	57
4/ 2023-034	Electrification rurale - programme « gros entretien éclairage public communes » 2023 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP134	30/11/2023	58

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène		Excusée
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
BOZZETTO Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		